

DOCUMENT DE REFERENCE

Dispositif EvRP/AAT

**Evaluer les risques professionnels
et
analyser les accidents du travail**



Version 2 de février 2026

Sommaire

1. PREAMBULE	3
1.1. INTRODUCTION	3
1.2. LE DOCUMENT DE REFERENCE DU DISPOSITIF DE FORMATION « EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET ANALYSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL »	3
2. L'ANALYSE DES RISQUES AU SEIN DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE L'ENTREPRISE	4
2.1. CADRE REGLEMENTAIRE	4
2.2. ENJEUX DE PREVENTION	5
3. LE DISPOSITIF DE FORMATION : UNE ACTION DE PREVENTION A PART ENTIERE	6
3.1. FINALITE DU DISPOSITIF DE FORMATION	6
3.2. CIBLES DU DISPOSITIF DE FORMATION	6
3.2.1. Architecture du dispositif	7
3.3. FORMATION DU DIRIGEANT	7
3.3.1. Domaine de compétences du dirigeant (ou de son délégataire)	8
3.4. FORMATION DU REFERENT	9
3.4.1. Domaine de compétences du référent	10
3.4.2. Modalités de certification des compétences acquises du référent	10
3.4.3. Modalités de maintien et d'actualisation des compétences acquises du référent	10
3.5. FORMATION DES TRAVAILLEURS	11
3.5.1. Domaine de compétences pour les travailleurs	11
3.6. ENCADREMENT DU DISPOSITIF	11
3.6.1. Habilitation des organismes de formation et des entreprises	12
3.6.2. Certification des formateurs	12

ANNEXES

1. REFERENTIEL D'ACTIVITES DU REFERENT	14
2. REFERENTIELS DE COMPETENCES	15
2.1. REFERENTIEL DE COMPETENCES DU DIRIGEANT	15
2.2. REFERENTIEL DE COMPETENCES DU REFERENT	16
2.3. REFERENTIEL DE COMPETENCES EN S&ST POUR LES TRAVAILLEURS	19
3. MODALITES DE CERTIFICATION DU REFERENT	20
Grille d'évaluation des acquis de la formation - « Référent EvRP/AAT »	22
4. FICHES DESCRIPTIVES DES FORMATIONS	24
5. GLOSSAIRE	27

1. PREAMBULE

Piloter une politique de prévention, engager des actions, nécessite de comprendre les risques auxquels sont ou pourraient être exposés les salariés de l'entreprise et d'en organiser l'analyse dans le but de s'en préserver. L'évaluation des risques professionnels (EvRP) est une étape incontournable de la démarche de prévention. Couplée à une analyse des accidents du travail (AAT) maîtrisée, elle en renforce l'efficacité. C'est pourquoi le dispositif de formation EvRP/SDC (Evaluation des risques professionnels – salarié désigné compétent) créé en 2015 évolue.

La formation action « évaluation des risques professionnels et analyse des accidents du travail » a pour objectif de proposer aux dirigeants d'entreprises de développer en interne, des compétences leur permettant d'animer une démarche structurée et pérenne de prévention.

Ce dispositif de formation s'adresse aux dirigeants, aux référents, et à des formateurs, et propose à chacun de ces publics des formations dédiées.

1.1. Introduction

Pour faire face à des besoins accrus en formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS et le réseau Assurance maladie - Risques professionnels confient à des organismes extérieurs la mise en œuvre de certaines actions de formation via un processus d'habilitation. Ces formations sont obligatoirement mises en œuvre par des formateurs certifiés.

Ce document vise à présenter les enjeux, les dispositions technico-pédagogiques du dispositif de formation à l'évaluation des risques professionnels et à l'analyse des accidents du travail (EvRP-AAT).

1.2. Le document de référence du dispositif de formation « Evaluation des risques professionnels et analyse des accidents du travail »

Le présent document de référence remplit plusieurs fonctions :

- Permettre aux organismes de formation et aux formateurs ciblés par ce dispositif de formation de s'approprier les exigences nationales afin de s'y conformer,
- Permettre aux publics ciblés par ce dispositif de formation : dirigeant, et référent, de s'approprier les enjeux et les objectifs de ces formations,
- Définir les actions de formation et de validation qui seront mises en œuvre, portés par le réseau Assurance maladie-Risques professionnels-INRS.
- Permettre de situer le dispositif de formation dans le contexte global d'un projet de prévention des risques professionnels d'une entreprise.

Le présent document de référence décrit les dispositions technico-pédagogiques suivantes :

- Les éléments de cadrage du dispositif,
- Les modalités pédagogiques,
- Les référentiels : d'activités, de compétences des publics cibles, dirigeant et référent,
- Le référentiel de certification de la formation démultipliée du référent.

Le réseau prévention se réserve le droit de modifier à tout moment le présent document, notamment pour prendre en compte les évolutions techniques, réglementaires et pédagogiques, et à moyen terme les enseignements tirés de l'évaluation du dispositif, au regard de son impact en entreprise.

2. L'ANALYSE DES RISQUES AU SEIN DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE L'ENTREPRISE

2.1. Cadre réglementaire

L'évaluation des risques professionnels est la phase de la démarche de prévention dans laquelle les risques sont évalués en vue du choix et de la priorisation des mesures de prévention.

Selon les dispositions du Code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Il veille à l'adaptation de ces mesures à la réalité du travail pour tendre à améliorer les situations existantes.

Il met en œuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de prévention énumérés aux articles L4121-1 et L4121-2 du Code du travail. L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. A la suite de cette évaluation, il met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé des travailleurs.

La circulaire du 18 avril 2002 définit les modalités et les conditions nécessaires au déploiement d'une évaluation au sein d'une démarche prévention. La circulaire précise que l'évaluation ne se réduit pas à un relevé brut de données mais qu'elle doit constituer un véritable travail d'analyse des modalités d'exposition des travailleurs à des dangers ou à des facteurs de risques. La représentativité de l'évaluation est conditionnée par l'accès aux conditions réelles d'exécution du travail des travailleurs : salariés, travailleurs temporaires, apprentis ...

L'efficacité de l'analyse dépend grandement de l'accès à la réalité du travail. Pour ce faire, l'employeur engage son entreprise dans une démarche s'appuyant sur :

- un état des lieux partagé des pratiques de prévention de l'entreprise,
- une démarche participative structurée et organisée,
- une maîtrise des démarches d'analyse associant les approches a priori (évaluation des risques professionnels) et a posteriori (analyse des accidents du travail).

L'analyse des pratiques de prévention de l'entreprise constitue une première étape importante et sert de support au dialogue dans l'entreprise autour des problématiques de prévention. Les résultats de cette analyse permettent de dresser un bilan et de dégager des priorités d'action et ainsi d'aider à l'établissement d'une politique de prévention adaptée.

L'importance du dialogue social, via l'association des représentants du personnel et plus généralement de l'ensemble des travailleurs, est le moyen d'évaluer au plus près les activités et de tenir compte de l'impact différencié de l'exposition aux risques pour chaque unité de travail.

L'analyse des accidents du travail bien qu'elle ait lieu a posteriori est une étape à part entière de la démarche de prévention. Analyser un accident du travail, c'est identifier les causes de sa survenue et agir en conséquence pour éviter son renouvellement par la mise en œuvre d'actions correctives adaptées. Cela permet également une meilleure compréhension des dysfonctionnements et de la prise en compte du travail réel. La démarche d'évaluation des risques professionnels est certes une étape de la démarche de prévention mais elle ne peut à elle seule permettre la compréhension exhaustive des risques et l'élaboration de plan d'actions pertinent. Elle trouve en l'analyse a posteriori des risques son complément. L'association des deux approches permet d'aboutir à un plan d'action de prévention plus représentatif et efficace.

2.2. Enjeux de prévention

Chaque année, environ 700.000 accidents du travail (AT) avec arrêt sont reconnus, dont 35.000 environ feront l'objet d'une attribution d'IP. En 2023, 759 accidents du travail ont été suivis d'un décès (sources : Cnam).

De plus, près de 250 personnes décèdent chaque année suite à un accident de trajet.

Pour agir en prévention, la prise en compte du travail réel est un incontournable. C'est pourquoi la démarche d'analyse des risques professionnels se construit en impliquant tous les acteurs concernés. Cette démarche participative doit être structurée et portée par la direction qui garantit la mise en place des conditions nécessaires à sa réussite. Elle est guidée par les trois valeurs essentielles de l'Assurance Maladie - Risques professionnels et de l'INRS que sont :

Le respect des personnes

Il est essentiel que l'employeur et les salariés de l'entreprise, qu'ils soient membres des instances représentatives du personnel, ouvriers, employés, techniciens, cadres, etc..., participent activement à la prévention des risques professionnels. La prévention s'intègre dans la culture d'entreprise et fait partie d'une stratégie globale pour assurer un environnement de travail sûr et sain et respecter la dignité de tous dans l'entreprise.

Le dialogue social

L'adhésion du personnel est une condition indispensable à la mise en place d'une politique de prévention des risques. Cela implique d'associer les instances représentatives du personnel : le comité social et économique (CSE,) ou la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) ou les salariés directement selon la taille des entreprises

La transparence

La maîtrise des risques implique pour le dirigeant et l'encadrement :

- L'engagement et l'exemplarité dans la mise en œuvre de la démarche de prévention (implication personnelle et mise à disposition des moyens nécessaires) ;
- L'affichage des objectifs visés (en matière d'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail), la clarté dans la communication sur la santé et la sécurité au travail ;
- La prise en compte de la réalité des situations de travail.



Ce dispositif de formation permet aux dirigeants et aux référents EvRP/AAT de s'approprier les méthodes et outils concourant à la mise en œuvre de compétences professionnelles spécifiques sur le sujet de l'évaluation des risques professionnels et de l'analyse des accidents du travail.

Ce dispositif permet d'aider le dirigeant à répondre à son obligation d'organiser la prévention dans son entreprise en désignant un ou plusieurs salariés désignés compétents.

3. LE DISPOSITIF DE FORMATION :

UNE ACTION DE PREVENTION A PART ENTIERE

3.1. Finalité du dispositif de formation

L'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS proposent aux entreprises les formations « Evaluation des risques professionnels et analyse des accidents du travail » du présent document de référence qui sont animées par un réseau d'organismes de formation habilités par l'INRS et par des formateurs certifiés EvRP-AAT, conformément aux exigences nationales.

Les formations proposées via ce document de référence concernent prioritairement **les dirigeants et les référents** en santé sécurité des entreprises, et elles sont adaptées à toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité.

Ces formations visent à aider au déploiement effectif d'une démarche de prévention en favorisant :

- L'autonomie des entreprises,
- La mise en place d'une **démarche de prévention pérenne**.

3.2. Cibles du dispositif de formation

En cohérence avec ses objectifs, le dispositif a pour ambition de toucher l'ensemble de la chaîne décisionnelle et opérationnelle de l'entreprise permettant le déploiement d'une démarche d'analyse des risques professionnels structurée, comprise de tous et pérenne.

✓ **Le dirigeant ou son délégataire**

Au-delà du respect de ses obligations réglementaires, le dirigeant ou son délégataire a dans l'entreprise la charge **d'engager et de mener une démarche de prévention**. Il organise et pilote la démarche en veillant à garantir ses conditions de réussite intégrant la réalité des pratiques de prévention de l'établissement.

✓ **Le référent EvRP/AAT**

Les personnels désignés comme « référents » dans ce document sont, dans l'entreprise, les personnels désignés par le dirigeant pour mettre en œuvre la démarche de prévention, en utilisant notamment les outils d'évaluation des risques professionnels, travaillés en formation. Ils inscrivent leur activité dans la stratégie donnée par le dirigeant et ils s'appuient sur les ressources qui leur sont fournies. Le référent peut être animateur sécurité, responsable QSE ou HSE, préventeur, salarié désigné compétent, personne ressource, ou tout autre professionnel de la prévention.

✓ **Les travailleurs des entreprises concernées**

Dans l'entreprise, les travailleurs : encadrants, salariés (CDD, CDI, ...), intérimaires, prestataires extérieurs, sont les bénéficiaires directs de l'amélioration des conditions de travail. Leur participation active et organisée à la démarche d'analyse des risques professionnels est un incontournable à son efficacité. La formation à la santé sécurité au travail des travailleurs est un levier important de toute démarche de prévention (se référer aux principes généraux de prévention).

3.2.1 Architecture du dispositif

La dynamique du dispositif repose sur le lien entre la formation du dirigeant et la formation du référent.

Etape n°1 / La formation du dirigeant en étape préalable à la formation du référent EvRP/AAT est fortement préconisée. Elle se déploie selon les modalités prévues dans le présent document.

Etape n°2 / La formation-action du référent EvRP/AAT inclue une intersession permettant une transposition efficace des savoirs acquis en compétences adaptées au contexte de l'entreprise.

Etape n°3 / L'entreprise forme les salariés à l'acquisition d'un socle de connaissances en prévention sur les secteurs ou les thématiques les concernant.

3.3. Formation du dirigeant

La formation « **Engager et maintenir une démarche d'analyse des risques pérenne dans son entreprise** » s'adresse au dirigeant ou à son délégataire, tous secteurs confondus.

Cette formation (voir la fiche descriptive en annexe) présente les enjeux de la prévention pour l'entreprise ainsi que l'importance de l'engagement de la direction et la mobilisation des équipes pour la bonne appropriation de la démarche. Son suivi permet au dirigeant de disposer des éléments structurants afin d'accompagner le développement de compétences de son référent EvRP/AAT.

Elle a pour finalité de permettre au dirigeant (ou à son délégataire), à partir d'un état des lieux de ses pratiques en prévention :

- D'élaborer sa stratégie et d'organiser la démarche d'analyse des risques,
- De définir les ressources nécessaires à la réalisation de son projet,
- D'engager la formation de son référent EvRP/AAT dans un contexte favorable.

JOURNEE DIRIGEANT

ACCUEIL

Établir le lien entre performance de son entreprise et prévention des risques professionnels

Traduire les bonnes pratiques préconisées par le réseau en conditions de réussite d'une démarche de prévention des risques professionnels

Intégrer le management de la prévention comme une activité à part entière de son entreprise

Identifier les exigences d'une démarche d'analyse des risques professionnels

Établir un état des lieux de l'organisation de la démarche d'analyse des risques de son établissement

Elaborer une stratégie pour engager une démarche d'analyse des risques à partir de l'état des lieux produit

Comment garantir les conditions de réussites?

- identifier les ressources nécessaires
- définir les missions attendues du référent EvRP/AAT
- ...

Faire la synthèse des travaux produits : Etat des lieux / Stratégie / Identification des ressources pour rédiger la lettre d'engagement

SYNTHESE et PERSPECTIVES

La formation du dirigeant, prescrite dans le cadre des programmes nationaux de la COG portés par la branche AT/MP, est pour les entreprises volontaires, au-delà des programmes nationaux, une étape préalable fortement recommandée, en lien avec la formation du référent. Pour plus d'informations sur les modalités de participation aux formations dirigeant, contacter les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS).

Pour les dirigeants ayant participé à l'ensemble de la journée de formation, une attestation de fin de formation est remise.

L'évaluation s'effectue sur la base d'une production d'une lettre d'engagement comprenant :

- La définition d'une stratégie d'analyse des risques de l'entreprise cohérente avec l'état des lieux réalisée
- L'identification et la qualification des ressources : humaines, techniques, organisationnelles nécessaires au lancement de la démarche d'analyse des risques

3.3.1 Domaine de compétences du dirigeant ou de son délégataire

Le dirigeant, ou son délégataire, coordonne les différentes équipes et attribue les moyens nécessaires à la préservation de la santé physique et mentale de tous les salariés. Il est responsable d'améliorer les conditions de travail par la mise en œuvre d'un plan d'action adapté.

Domaine de compétences / Engager l'entreprise dans une démarche d'analyse des risques professionnels	
Compétence 1	Élaborer une stratégie d'analyse des risques professionnels de l'entreprise à partir d'un état des lieux partagé
Compétence 2	Allouer les ressources nécessaires pour garantir la mise en œuvre d'une démarche pérenne d'analyse des risques professionnels au sein de l'entreprise

Les **domaines de compétences** définissent l'architecture du socle de compétences nécessaires en lien avec l'engagement du dirigeant pour mener une démarche de prévention dans son entreprise. Ces compétences sont développées dans le référentiel de compétences complet consigné en annexe au présent document.

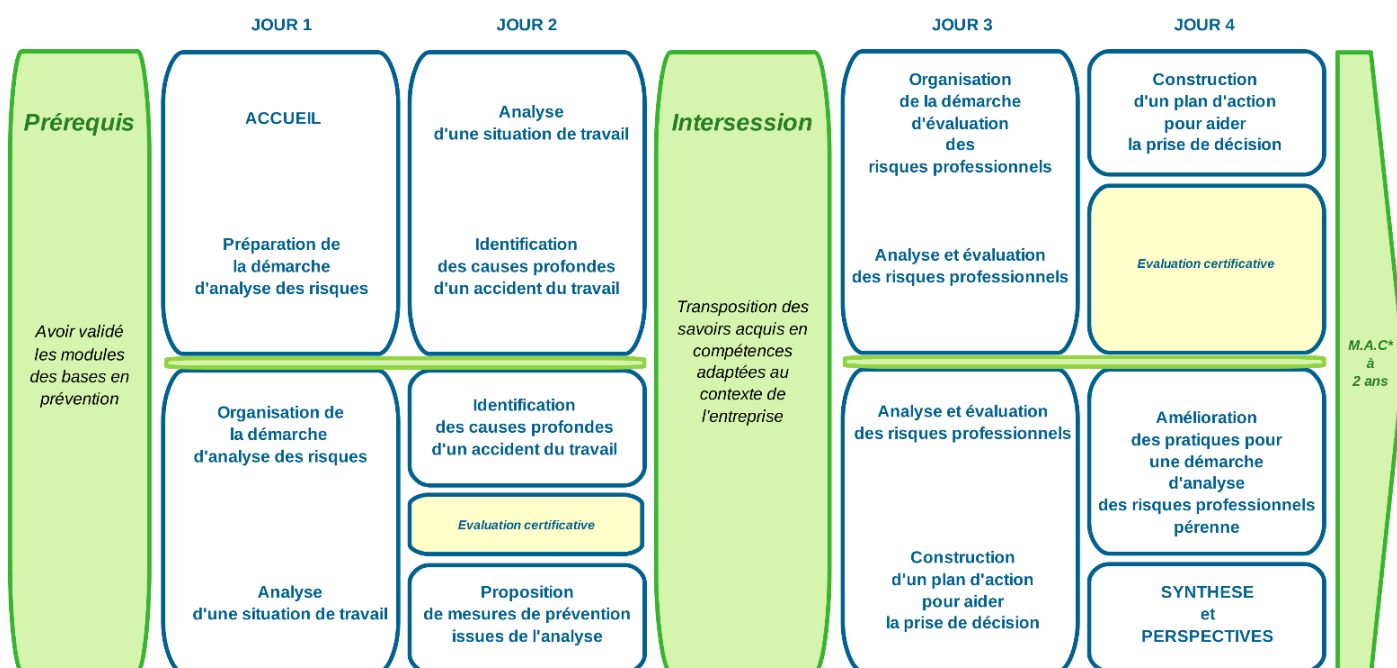
La formation intitulée « **Journée Dirigeant du dispositif EvRP/AAT - Engager et maintenir une démarche d'analyse des risques dans son entreprise** » décrite dans le présent document, est mise en œuvre par les Carsat-CGSS-Cramif. (Voir la fiche programme en annexe). Elle répond au développement de ces compétences. Les dates et lieux des formations dirigeant sont proposés sur les sites internet des caisses régionales.

3.4. Formation du référent

La formation « Articuler l'analyse AT et la démarche d'EvRP pour améliorer les pratiques prévention de son entreprise » (voir la fiche descriptive en annexe), s'adresse aux salariés des entreprises, désignés en tant que référents par les dirigeants pour les aider à animer et améliorer les pratiques prévention de l'entreprise.

Cette formation doit permettre au référent d'accompagner la stratégie et soutenir l'organisation de la démarche prévention définie par le dirigeant. Elle a pour finalité, notamment :

- De contribuer à l'état des lieux des pratiques de l'entreprise en matière de prévention des risques pour ajuster la démarche d'analyse des risques ;
- De déployer la démarche d'évaluation des risques professionnels ;
- De déployer la démarche d'analyse d'accident ;
- De proposer un plan d'action en lien avec l'analyse des risques.



Synopsis formation du référent EvRP/AAT

**Maintenance et actualisation des compétences lors des journées de regroupement*

Sensibilisation des travailleurs par les référents :

Le référent mobilise et sensibilise les travailleurs à chaque étape des démarches engagées. Développer une connaissance et une représentation des risques partagée par tous contribue à intégrer la prévention dans l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise, encourageant ainsi l'engagement collectif en prévention. La sensibilisation des travailleurs contribue à ancrer une culture de prévention dans le fonctionnement de l'entreprise.

Cette sensibilisation a pour finalité de permettre au travailleur :

- D'identifier et informer des situations dangereuses rencontrées pour caractériser les risques au plus près du travail réel
- De proposer des mesures de prévention pour préserver sa santé et sa sécurité

3.4.1 Domaine de compétences du référent

L'activité du référent consiste à accompagner sa direction dans la mise en œuvre d'un plan d'actions issu d'une démarche d'analyse des risques professionnels réunissant les démarches d'EvRP et d'AAT. Ses activités et missions s'inscrivent dans la stratégie, l'organisation et les ressources définis par le dirigeant.

Domaine de compétences : Organiser sous la responsabilité du dirigeant la démarche d'analyse des risques professionnels	
Compétence 1	Contribuer à l'état des lieux des pratiques prévention de l'entreprise pour ajuster la démarche d'analyse des risques
Compétence 2	Favoriser une démarche d'analyse pluridisciplinaire et participative en mobilisant les ressources allouées
Compétence 3	Contribuer à l'évaluation de la démarche d'analyse des risques professionnels pour favoriser sa pérennité

Domaine de compétences : Mettre en œuvre une démarche d'analyse des risques professionnels répondant à la stratégie définie par le dirigeant	
Compétence 4	Déployer la démarche d'analyse des risques professionnels par une approche a priori (EvRP)
Compétence 5	Déployer la démarche d'analyse des risques professionnels par une approche a posteriori (AAT)
Compétence 6	Proposer un plan d'actions en lien avec l'analyse des risques professionnels pour faciliter la prise de décision

Les **domaines de compétences** définissent l'architecture du socle de compétences nécessaires aux référents EvRP/AAT pour analyser les risques professionnels et proposer un plan d'action en S&ST pertinent. Ces domaines de compétences se déclinent eux-mêmes en un certain nombre de compétences développées dans le **référentiel de compétences** complets consigné en annexe au présent document.

La formation du référent EvRP/AAT intitulée « Articuler l'analyse AT et la démarche d'EvRP pour améliorer les pratiques prévention de son entreprise » décrite dans le présent document (voir la fiche programme en annexe) répond au développement de ces compétences.

3.4.2 Modalités de certification des compétences acquises du référent

Les référents ayant participé à la totalité de la formation « Articuler l'analyse AT et la démarche d'EvRP pour améliorer les pratiques prévention de son entreprise » et qui ont satisfait à l'ensemble des épreuves certificatives, obtiennent le certificat de référent EvRP/AAT.

Les épreuves certificatives permettent d'évaluer l'acquisition des compétences attendues. Ces épreuves sont décrites dans le référentiel d'évaluation et de certification en annexe du présent document.

3.4.3 Modalités de maintien et d'actualisation des compétences acquises du référent

D'une validité de deux ans, le certificat atteste de l'acquisition des compétences spécifiques au dispositif national. La prolongation de la validité est conditionnée par le suivi de journées de regroupement visant à maintenir et actualiser les compétences acquises. Le dépassement de la date de validité du certificat n'entrave pas l'activité en entreprise.

Le maintien et l'actualisation des compétences acquises se réalise lors des journées de regroupement (voir fiche programme en annexe du présent document). Cette formation est centrée sur le partage de pratiques favorisant l'échange entre pairs et la constitution d'un réseau.

3.5. Formation des travailleurs

3.5.1 Domaine de compétences pour les travailleurs

Leurs connaissances pratiques des postes de travail leur confèrent un rôle déterminant pour expliciter les exigences réelles de travail, identifier les situations dangereuses, analyser les conditions d'exposition, suggérer des améliorations et proposer des mesures de prévention adaptées à leur activité.

Domaine de compétences : Contribuer à la démarche d'analyse des risques	
Compétence 1	Identifier et informer des situations dangereuses rencontrées pour caractériser les risques au plus près du travail réel
Compétence 2	Proposer des mesures de prévention pour préserver sa santé et sa sécurité au travail

Selon les besoins identifiés en entreprise, des formations proposées par le réseau Assurance maladie – Risques professionnels sont en mesure de répondre au développement de ces compétences.

Ces formations sont présentées sur la page :

<https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>, et il est possible de se renseigner auprès de sa caisse régionale pour trouver un organisme de formation habilité à les dispenser.

3.6. Encadrement du dispositif

3.6.1 Habilitation des organismes de formation et des entreprises

La procédure et les conditions à remplir pour l'habilitation EvRP-AAT sont définies dans le règlement d'habilitation, le **cahier des charges « dispositions générales »** et le **cahier des charges « Dispositions spécifiques EvRP/AAT »**. L'ensemble de ces documents est téléchargeable sur le site de l'INRS : <https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>.

La **liste** des organismes habilités est établie et mise à jour par l'INRS. Elle est disponible sur le site de l'INRS : <https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>.

Le **suivi du déploiement** du dispositif de formation est assuré par les Carsat, Cramif, CGSS et l'INRS. Le réseau prévention est chargé de veiller au respect de l'application des contenus des documents cadres par les entités habilitées, effectue des contrôles, et il statue sur l'attribution, le maintien, la suspension ou le retrait de l'habilitation de l'entité habilitée.

3.6.2 Certification des formateurs

Afin de pouvoir dispenser les formations « Articuler l'analyse AT et la démarche d'EvRP pour améliorer les pratiques prévention de son entreprise », les entités habilitées ont l'obligation de faire appel à des formateurs certifiés par l'INRS, seuls autorisés à délivrer ces formations, la formation dirigeant et la formation certifiante du référent.

Le formateur certifié est chargé de concevoir et dispenser les formations à l'EvRP/AAT conformément aux référentiels nationaux pour le compte d'une entité habilitée. Il est amené à construire les séquences des formations, à les animer et à évaluer les acquis.

Tout candidat à la certification de formateur à « Former à l'analyse des risques par les démarches d'EvRP et d'AAT » ayant justifié de l'acquisition des prérequis exigés peut s'inscrire aux épreuves certificatives directement ou après avoir suivi une formation continue proposée par le réseau des caisses régionales et par l'INRS.

L'obtention de la certification est soumise à l'avis d'un jury indépendant et souverain. La décision est prise collégialement et s'appuie sur les résultats obtenus par le candidat aux épreuves certificatives. L'ensemble des règles concourant à l'attribution de la certification est présenté dans les documents cadres : règlement de certification et référentiel d'évaluation et de certification du formateur EvRP/AAT, disponibles sur le site internet de l'INRS.



Par l'obtention de sa certification, le formateur certifié est en capacité, au sein de l'organisme de formation habilité, de modifier le déroulé pédagogique, d'adapter les contenus de la formation aux besoins de l'entreprise sous la responsabilité de l'entité habilitée dans le respect des référentiels nationaux en vigueur et en application des engagements pris.

ANNEXES

Dispositif EvRP/AAT

Evaluer les risques professionnels
et
analyser les accidents du travail

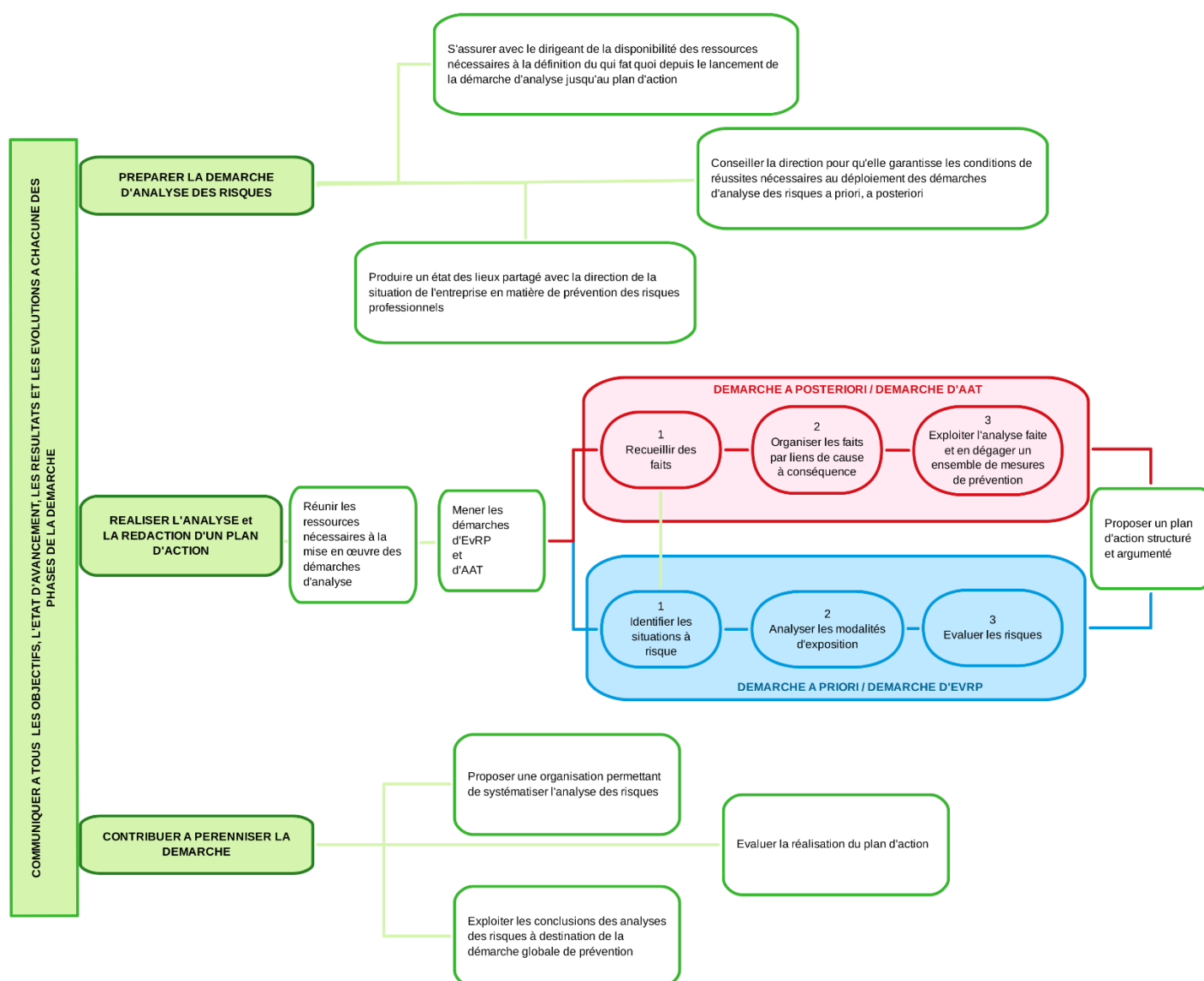


1. REFERENTIEL D'ACTIVITES DU REFERENT

L'activité du référent consiste à accompagner sa direction dans la mise en œuvre d'un plan d'actions issu d'une démarche maîtrisée d'analyse a priori et/ou a posteriori des risques professionnels de son entreprise.

Afin d'en faciliter la compréhension, **les activités sont réparties selon 3 temps chronologiquement ordonnés** : préparation de la démarche d'analyse des risques professionnels, réalisation de l'analyse et rédaction d'un plan d'action, pérennisation de la démarche.

Référentiel d'activité du référent EvRP/AAT



2. REFERENTIELS DE COMPETENCES

2.1. Référentiel de compétences des dirigeants

Domaine de compétences / Engager l'entreprise dans une démarche d'analyse des risques professionnels	
Compétence 1	Élaborer une stratégie d'analyse des risques professionnels à partir d'un état des lieux partagé
Savoirs Et Ressources associés	Lier performance de son établissement et prévention des risques professionnels - Les enjeux de la prévention des risques professionnels : humains, socio-économiques, réglementaires, juridiques. - Les notions de base en prévention des risques professionnels : définitions, repères réglementaires, mécanisme d'apparition des atteintes à la santé, complémentarité des approches a posteriori et a priori (EvRP/AAT). Réaliser l'état des lieux de l'organisation de la prévention de son établissement – Définition des points forts – Définition des axes de progrès Cadrer la démarche envisagée : définition des enjeux, du périmètre d'intervention – Effets attendus – Objectifs visés – Livrables attendus : DUERP, PAPRIAPACT, liste d'action, plan d'actions, ... Ressources - Outil35 « GPSST : grille de positionnement en santé et sécurité au travail » - Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. - Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences - Articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail
Compétence 2	Allouer les ressources nécessaires pour garantir la mise en œuvre d'une démarche pérenne d'analyse des risques professionnels au sein de l'entreprise
Savoirs Et Ressources associés	Identifier et allouer les moyens techniques, humains et organisationnels nécessaires à l'EvRP et à l'AAT Identifier et engager des compétences internes et externe nécessaires à l'EvRP et à l'AAT. Réunir les conditions facilitant le déploiement d'une démarche d'analyse des risques au plus proche de la réalité du travail et garantissant – L'implication de la ligne managériale au projet – L'intégration des instances représentatives du personnel : CSE, CSSCT, représentants de proximité – L'accès aux postes de travail – La conduite d'entretiens – Une mobilisation effective de compétences internes et externes – L'accès aux ressources documentaires, aux statistiques AT/MP internes – L'allocation d'un temps suffisant à la réalisation des missions attendues... Ressources - ED110 « Qui interroger, qui avertir en prévention des risques professionnels » - ED6141 « Santé au travail qui fait quoi ? » - ED6340 « Comité sociale et économique (CSE) Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

2.2. Référentiel de compétences des référents

Domaine de compétences / Organiser sous la responsabilité du dirigeant la démarche d'analyse des risques	
Compétence 1	Contribuer à l'état des lieux des pratiques de l'entreprise en matière de prévention des risques pour ajuster la démarche d'analyse des risques
Savoirs Et Ressources associés	Se référer aux bonnes pratiques du Réseau prévention dans la démarche d'analyse des risques. - Evaluer les pratiques de son entreprise par rapport aux valeurs essentielles et bonnes pratiques du réseau prévention - Faire le lien entre démarche EVRP et les autres démarches : analyse AT, analyse d'incident, analyse de l'activité, ... Repérer la place de l'EvRP et de l'AAT dans la démarche globale de prévention de son entreprise. - Identifier l'organisation de la démarche d'EvRP et d'AAT dans son entreprise - Situer l'importance et les enjeux de l'EvRP et de l'AAT dans la démarche globale de prévention de son entreprise Réaliser l'état des lieux des pratiques en analyse des risques de l'entreprise, dégager les bonnes pratiques et les axes de progrès. Formuler les écarts existants entre la démarche d'EvRP et d'AAT de son entreprise et les bonnes pratiques du Réseau Ressources ED 902 « Politique de maîtrise des risques Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention » ED 886 « Principes et pratiques recommandés par la CNAMTS, les CRAM, les CGSS et l'INRS » - Outil35 « GPSST : grille de positionnement en santé et sécurité au travail » - La lettre d'engagement rédigée à l'issue de la journée dirigeant.
Compétence 2	Favoriser une démarche d'analyse pluridisciplinaire et participative en mobilisant les ressources allouées
Savoirs Et Ressources associés	Veiller au maintien des conditions facilitant le déploiement d'une démarche d'analyse des risques au plus proche de la réalité du travail et garantissant : - l'implication de la ligne managériale au projet - l'intégration des instances représentatives du personnel : CSE, CSSCT, représentants de proximité - l'accès aux postes de travail - la conduite d'entretiens - une mobilisation effective de compétences internes et externes - l'accès aux ressources documentaires, aux statistiques AT/MP internes - l'allocation d'un temps suffisant à la réalisation des missions attendues... Assurer une approche pluridisciplinaire : - Identifier, solliciter et mobiliser les compétences internes et externes nécessaires aux analyses (EvRP et AAT) - Développer de nouvelles compétences en interne selon les besoins identifiés - Communiquer sur les différentes étapes des démarches d'analyse (EvRP et AAT) - Détailler le rôle et la contribution de chacun dans la démarche d'EvRP et de l'AAT - Associer ces différentes contributions aux démarches d'EvRP et de l'AAT - Faire travailler ensemble des acteurs différents, ayant chacun des compétences nécessaires aux démarches d'analyse (EvRP et AAT) - Prendre en compte les contributions de chacun en réunissant les différentes approches et en les synthétisant Partager une méthode d'observation de la situation de travail et son organisation de type ITAMaMi (Individu / Tâche / Activité / Matériel et Milieu) Proposer des mesures de prévention en s'appuyant sur les résultats de l'analyse menée et sur une démarche participative. Ressources - Directive n°89/391/CEE/Loi de transposition du 31 décembre 199 /Décret n°2001-1016/Circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 - Référentiel de compétences détaillées des travailleurs décrit dans le présent document - La lettre d'engagement rédigée à l'issue de la journée dirigeant

Domaine de compétences / Organiser sous la responsabilité du dirigeant la démarche d'analyse des risques	
Compétence 3	Contribuer à l'évaluation de la démarche d'analyse des risques professionnels pour favoriser sa pérennité
Savoirs Et Ressources associés	Evaluer les démarches d'EvRP et d'AAT pour les améliorer. Favoriser une culture de prévention dans le fonctionnement de l'entreprise. Gérer le suivi des démarches déployées. - Repérer les écarts entre ce qui a été décidé, ce qui a été mis en œuvre et en définir leurs causes - Capitaliser et valoriser les bonnes pratiques - Proposer des mesures correctives et d'amélioration des démarches Ressources ED 6013 « Management de la S&ST / Construire vos indicateurs pour atteindre vos objectifs » ED 6014 « Management de la S&ST / Optimisez votre gestion par des objectifs et des indicateurs pertinents »
Domaine de compétence / Mettre en œuvre une démarche d'analyse des risques répondant à la stratégie définie par le dirigeant	
Compétence 4	Déployer la démarche d'analyse des risques professionnels par une approche a priori (EvRP)
Savoirs Et Ressources associés	S'assurer que les conditions soient réunies avant le déploiement d'une EvRP. – Définition d'une matrice de description des rôles et fonctions utiles à l'EvRP – Processus de constitution d'un groupe d'analyse pluri-compétent – Définition du périmètre de l'analyse, choix des unités travail – Choix d'un système de cotation/hiérarchisation des risques adapté au contexte de l'entreprise Identifier les risques d'atteinte à la santé des salariés et analyser les modalités d'exposition en analysant les situations de travail réelles. – Définir les situations de travail et les modalités d'exposition – Reconnaître les composantes du risque sur une situation de travail donnée : Observation, écoute et entretiens des travailleurs de la situation observée... – Repérer les risques d'atteintes à la santé possibles en réalisant ou en faisant réaliser des mesures pour valider les hypothèses d'exposition – Mettre en œuvre des démarches d'analyse spécifique à certains risques : RPS, risque chimique, ... Repérer les risques à partir des atteintes ayant déjà eu lieu. Coter/hiérarchiser les risques identifiés, en utilisant le système de cotation retenu. Formaliser les résultats des risques dans un document unique. Ressources ED 840 « Evaluation des risques professionnels, aide au repérage des risques dans les PME-PMI » TJ 29 Aide-mémoire juridique « Evaluation des risques professionnels et document unique » OIRA « Outils en ligne pour évaluer les risques professionnels pour les TPE-PME »
Compétence 5	Déployer la démarche d'analyse des risques par une approche a posteriori (AAT)
Savoirs Et Ressources associés	S'assurer que les conditions soient réunies avant le déploiement d'une analyse a posteriori - Définition des règles prévalant au lancement d'une analyse ° Typologie d'évènement devant faire l'objet d'une analyse : accident, malaise, presque-accident, incident, dysfonctionnement... ° Place de l'analyse quantitative ° Définition d'une matrice de description des rôles et fonctions utiles à l'AAT ° Procédure de déclaration d'un accident du travail - Constitution d'un groupe d'analyse pluri-compétent - Délégation d'enquête, constitution du binôme référent EvRP/AAT et représentant du personnel Recueillir des faits à partir de l'analyse de la situation de travail : conduites d'entretiens, recherche documentaire, méthode de questionnement et d'observation de type ITAMaMi... Formulation de faits adaptée et recevable : partagés par tous / mesurables, observables / forme affirmative / phrase simple : sujet, verbe au présent, complément, absence d'adverbe... / une seule idée par fait. Déterminer des causes de l'accident. Ressources ED6492 « Pourquoi et comment analyser les accidents du travail ? » ED 6163 « L'analyse de l'accident du travail / La méthode de l'arbre des causes » ED 6481 « Analyser les accidents du travail et agir pour leur prévention » Agir suite à un AT outil 82

Domaine de compétences / Mettre en œuvre une démarche d'analyse des risques répondant à la stratégie définie par le dirigeant	
Compétence 6	Proposer un plan d'actions en lien avec l'analyse des risques professionnels et faciliter la prise de décision
Savoirs Et Ressources associés	Proposer des mesures de prévention en s'appuyant sur les résultats de la démarche menée (EvRP, AAT) et sur une démarche participative. Proposer des actions en prévention agissant sur les différentes composantes de la situation de travail et portant sur les facteurs de prévention suivants : humains, organisationnels et techniques. Prioriser les actions de prévention proposées. Les critères techniques, sociaux et réglementaires Efficacité / Stabilité dans le temps / Contrainte pour l'opérateur / Déplacement du risque / Portée Délais d'application / importance de l'investissement Conformité à la réglementation en vigueur sur le sujet / Conformité aux principes généraux de prévention Art.L4121-1 et L4121-2 Proposer une temporalité des actions à court terme, moyen terme et long terme Associer les contributeurs déjà mobilisés lors de l'analyse pour s'assurer de l'exhaustivité et de l'efficacité du plan d'action proposé. <i>Ressources</i> <i>La lettre d'engagement rédigée à l'issue de la journée dirigeant.</i> <i>Article L4121-1 / Article.L4121-2 du Code du Travail</i> <i>ED 8004 « La notion de facteur en prévention des risques professionnels »</i>

2.3. Référentiel de compétences en S&ST pour les travailleurs

Domaine de compétences / Contribuer à la démarche d'analyse des risques	
Compétence 1	Identifier des situations dangereuses rencontrées pour caractériser les risques au plus près du travail réel et informer.
Savoirs Et Ressources associés	Identifier les risques, identifier les dangers et connaître les mécanismes d'apparition de l'atteinte à la santé, d'un accident... Composantes d'une situation de travail, travail prescrit et activité de travail, déterminants de l'activité, variabilité et aléas, santé au travail.... Ressources <i>Acquérir les bases en prévention des risques professionnels</i> <i>"S'initier à la prévention des risques professionnels"</i> <i>"Comprendre les liens entre travail et santé"</i> <i>"Comprendre l'accident de travail"</i> Formations ressources de la Branche AT/MP (voir sur le site INRS) Selon les secteurs et les publics : Sauveteur secouriste du Travail. PRAP IBC. PRAP 2S. Acteur prévention secteur aide et soin à domicile Formations liées au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages de pied et des échafaudages roulants (formations sont à destination des utilisateurs et monteurs occasionnels. Intervenant et surveillant CATEC. Acteur prévention secours du secteur transport logistique. Formations d'animateurs prévention des secteurs médico-social, aide et soin à domicile, transport logistique. Formation personne ressource TMS.
Compétence 2	Proposer des mesures de prévention pour préserver sa santé et sa sécurité
Savoirs Et Ressources associés	Pourquoi évaluer les risques ? Analyser les risques, caractériser les risques, rechercher des mesures de prévention. Ressources <i>Acquérir les bases en prévention des risques professionnels</i> <i>"Participer à l'évaluation des risques professionnels"</i> Formations ressources de la Branche AT/MP (voir sur le site INRS) Selon les secteurs et les publics : Sauveteur secouriste du Travail. PRAP IBC. PRAP 2S. Acteur prévention secteur aide et soin à domicile Formations liées au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages de pied et des échafaudages roulants (formations sont à destination des utilisateurs et monteurs occasionnels. Intervenant et surveillant CATEC. Acteur prévention secours du secteur transport logistique. Formations d'animateurs prévention des secteurs médico-social, aide et soin à domicile, transport logistique. Formation personne ressource TMS.

3. MODALITES DE CERTIFICATION DU REFERENT

L'évaluation mise en œuvre par le formateur certifié EvRP-AAT devra permettre d'évaluer les compétences décrites et permettre d'apprécier la capacité du référent EvRP/AAT à : préparer la démarche d'analyse des risques professionnels, proposer un plan d'action issu de la mise en œuvre complémentaire des démarches d'EvRP et d'AAT et contribuer à améliorer la démarche d'analyse des risques professionnels engagée.

L'évaluation par le formateur certifié EvRP-AAT s'effectuera sur la base d'une restitution individuelle orale issue notamment des exercices réalisés en formation, et de travaux menés en intersession. L'intersession, positionnée entre le deuxième et le troisième jour de la formation est un temps intégrant la réalisation de travaux dont la durée est estimée à moins d'une journée. Pour la bonne réalisation des exercices et maintenir la dynamique d'apprentissage, la durée séparant les deux séquences doit être comprise entre 2 et 4 semaines.

Les modalités d'évaluation proposées sont intégrées au synopsis proposé en page 8 du présent document.

Domaine de compétences / Organiser sous la responsabilité du dirigeant la démarche d'analyse des risques		Modalités d'évaluation
C. 1	Contribuer à l'état des lieux des pratiques de l'entreprise en matière de prévention des risques pour ajuster la démarche d'analyse des risques	Evaluation certificative L'évaluation porte sur la capacité du référent EvRP/AAT à analyser les pratiques prévention de son entreprise et proposer des axes de progrès. L'évaluation se réalise en deux étapes non consécutives. Etape n°1 en intersession Durée estimée : 2 heures environ L'apprenant utilise la grille GPS&ST et analyse les pratiques de son entreprise en questionnant les 3 thèmes du suivi des AT/MP, de l'évaluation et de la communication. Pour ce faire, il s'appuie sur l'état des lieux produit par son dirigeant en formation « journée dirigeant » ou si le candidat ne dispose pas de l'état des lieux produit par son dirigeant, il s'appuie sur les éléments dont il dispose. Etape n°2 en jour 4 matin et après midi Durée estimée : 1 heure environ de production et 15 minutes de restitution. Lors de la dernière journée de formation et en s'appuyant sur l'état des lieux produit en intersession, le référent rédige un plan d'actions argumenté visant l'amélioration des pratiques prévention de son entreprise et le restitue au groupe à l'oral en après-midi du quatrième jour. Livrables attendus A l'issue de ces deux étapes, le référent EvRP/AAT a donc : - Formalisé l'état des lieux des pratiques prévention de son entreprise et l'analyse des méthodes de travail mises en œuvre en utilisant l'outil GPS&ST. - Restitué un plan d'amélioration des pratiques prévention de l'entreprise issu de l'analyse réalisée à partir de la grille GPS&ST.
C. 2	Favoriser une démarche d'analyse pluridisciplinaire et participative en mobilisant les ressources allouées	
C. 3	Contribuer à l'évaluation de la démarche d'analyse des risques pour favoriser sa pérennité	

Domaines de compétences / Mettre en œuvre une démarche d'analyse des risques répondant à la stratégie définie par le dirigeant		Modalités d'évaluation et Critères de réussite
C. 5	Déployer la démarche d'analyse des risques par une approche a posteriori (AAT)	Evaluation certificative <i>Durée estimée</i> : 30 minutes environ L'évaluation porte sur la capacité du référent EvRP/AAT à dégager les causes ayant concouru à la survenue d'un accident. <i>Livrables attendus en jour 2 après midi</i> A partir d'une étude d'un accident du travail, le référent EvRP/AAT a donc : - Rédigé les faits pour permettre d'identifier les causes pour comprendre la survenue de l'AT.
C. 4	Déployer la démarche d'analyse des risques par une approche a priori (EvRP)	Evaluation certificative L'évaluation porte sur la capacité du référent EvRP/AAT à proposer un plan d'actions en prévention issu d'une analyse d'une situation de travail. L'évaluation se réalise en deux étapes non consécutives. <i>Etape n°1 en intersession</i> <i>Durée estimée</i> : une demi-journée environ L'apprenant réalise l'analyse d'une situation de travail de son choix. <i>Etape n°2 en jour 4</i> <i>Durée estimée</i> : 1 heure Le référent EvRP/AAT rédige un plan d'actions de prévention permettant d'agir sur les risques qualifiés lors de l'analyse de la situation de travail. <i>Livrables attendus</i> A l'issue de ces deux étapes, le référent a donc : - Formalisé une analyse d'une situation de travail permettant d'identifier les risques et les modalités d'exposition associés, - Rédigé un plan d'actions prévention cohérent avec l'analyse de la situation de travail produite, et structuré, permettant d'agir sur les risques et les modalités d'exposition.
C. 6	Proposer un plan d'actions en lien avec l'analyse des risques pour faciliter la prise de décision	

Les grilles d'évaluation des compétences sont construites pour les formateurs EvRP-AAT certifiés en charge de l'animation et de l'évaluation des formations des référents EvRP/AAT.

L'intégration des modalités d'évaluations prescrites par le présent document : programmation d'un travail d'intersession, cohérence des modalités pédagogiques de l'organisme de formation, durée, temps consacré à l'évaluation, nature et qualité du support d'évaluation des compétences présenté par l'organisme de formation... sera à intégrer au déroulé pédagogique et à **démontrer lors de la demande d'habilitation**.

La présentation de ces modalités via le déroulé pédagogique constitue un élément incontournable du dossier de demande d'habilitation.

L'avis favorable de certification est conditionné à la validation de l'ensemble des critères d'évaluation prescrits permettant de valider l'ensemble des compétences attendues. L'ensemble des critères est décrit dans les fiches d'évaluation ci-dessous.

Grille d'évaluation des acquis de la formation « Référent EvRP/AAT » 1/2			
Domaine de compétences visés	Livrables attendus Le candidat a ...	Critères d'évaluation	Niveau d'acquisition NA/A
Organiser dans son champ de responsabilités la démarche d'analyse des risques selon les démarches EvRP/AAT C.1 / C.2 / C.3	Formalisé l'état des lieux des pratiques prévention de son entreprise et l'analyse des méthodes de travail mises en œuvre en utilisant l'outil GPS&ST.	1. Le stagiaire produit un état des lieux des pratiques prévention de son entreprise en cotant des 3 thèmes suivants : - suivi des AT/MP, - de l'évaluation, - et de la communication. 2. Le stagiaire rend compte des éléments objectivables mobilisés pour attribuer les 3 cotations.	☐ NA ☐ A
	Commentaires /		
	Restitué un plan d'amélioration des pratiques prévention de l'entreprise en cohérence avec l'analyse réalisée à partir de la grille GPS&ST.	1. Le stagiaire identifie les réussites et les écueils rencontrés à la mise en œuvre des conditions d'utilisation de la grille GPS&ST 2. Le stagiaire propose des actions adaptées pour encourager le déploiement ou consolider le maintien d'une démarche participative. 3. Il existe des liens entre les actions d'améliorations proposées et les éléments objectivables mobilisés pour attribuer les 3 cotations.	☐ NA ☐ A
	Commentaires /		
Avis de recevabilité au DC1 ☐ Favorable ☐ Défavorable			

L'avis favorable est attribué lors d'une **validation de l'ensemble des critères d'évaluation** associés aux livrables attendus.

Grille d'évaluation des acquis de la formation

« Référent EvRP/AAT »

2/2

Domaine de compétences visés	Livrables attendus / Le candidat a ...	Critères d'évaluation	Niveau d'acquisition A/NA
Mettre en œuvre une démarche d'analyse des risques C.4 / C.5 / C.6	Rédigé les faits pour permettre d'identifier les causes pour comprendre la survenue de l'AT.	1. A partir d'un relevé d'observations, formuler des faits selon les principes suivants : -mesurable, observable, -forme affirmative, -phrase simple : sujet, verbe au présent, complément, absence d'adverbe, -une seule idée par fait. 2. Identifier parmi les faits des causes de l'accident.	☐ NA ☐ A
	Commentaires /		
	Formalisé une analyse d'une situation de travail permettant d'identifier les risques et les modalités d'exposition associés,	L'analyse présente 1. Les liens tangibles entre les risques, leurs modalités d'exposition et la situation de travail étudiée. 2. La description de la méthodologie mise en œuvre pour qualifier les risques et les modalités d'exposition associés en lien avec les référentiels de compétences visés par l'épreuve.	☐ NA ☐ A
	Commentaires /		
	Rédigé un plan d'action prévention issu de l'analyse de la situation de travail produite,	1. Pour chaque risque, les actions proposées agissent sur leurs modalités d'exposition 2. Les actions proposées reposent sur une combinaison de facteurs de prévention organisationnels, humains et techniques 3. Chaque action est décrite selon les règles suivantes : — Le délai de réalisation CT/MT/LT, — Le pilote et ses fonctions, — Les moyens alloués.	☐ NA ☐ A
Commentaires /			
Avis de recevabilité au DC2 ☐ Favorable ☐ Défavorable			

L'avis favorable est attribué lors d'une **validation de l'ensemble des critères d'évaluation** associés aux livrables attendus.

4. FICHES DESCRIPTIVES DES FORMATIONS

Formation du dirigeant :

Engager et maintenir une démarche d'analyse des risques dans son entreprise

Public

Chef d'entreprise, d'établissement ou son délégataire. Ce terme de délégataire qualifie toute personne placée sous l'autorité du chef d'établissement et nommée par ce dernier pour le représenter.

Le délégataire doit à ce titre disposer de moyens techniques et financiers, des compétences, et d'un pouvoir décisionnel suffisant pour organiser et piloter la démarche de prévention et engager les moyens nécessaires pour en garantir la pérennité.

Prérequis

Aucun.

Objectifs

Elaborer sa stratégie d'analyse des risques professionnels intégrant les objectifs visés, les ressources à mobiliser et nécessaires à la réalisation de son projet.

A l'issue de sa formation le dirigeant aura à produire :

- L'état des lieux des pratiques d'analyse des risques professionnels de son établissement
- La stratégie d'analyse des risques professionnels de son établissement
- La définition des conditions de réussites et des ressources à engager
- La lettre d'engagement.

Contenu

Repérer les enjeux de la prévention pour l'entreprise.

Etablir le lien entre performance de son établissement et prévention des risques professionnels.

Agir en prévention, partager les notions de base en prévention des risques professionnels.

Traduire les valeurs essentielles et les bonnes pratiques préconisées en conditions de réussites d'une démarche d'analyse des risques.

Intégrer le management de la prévention comme une activité à part entière de son entreprise.

Identifier les exigences d'une démarche d'analyse des risques professionnels.

Méthodes pédagogiques

Cette journée est animée par un formateur certifié par l'INRS et/ou un formateur Carsat, CRAMIF, CGSS.

Exposés didactiques ; Mises en situation ; Echanges et mise en applications.

Durée

1 jour (7 heures) de face-à-face.

Nombre de stagiaires : 10 maximum par session.

Validation

La validation des compétences est réalisée grâce à des évaluations formatives.

La délivrance d'une attestation de présence atteste du suivi de cette journée.

Formation du référent :
Articuler l'analyse AT et la démarche d'EvRP
pour améliorer les pratiques prévention de son entreprise

Public

Toute personne désignée par le chef d'établissement pour déployer la stratégie d'analyse des risques définie par le dirigeant dans la lettre d'engagement en mettant en œuvre les démarches d'évaluation des risques professionnels et d'analyse des accidents du travail.

Prérequis

Les participants doivent avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dispensée dans les services prévention des caisses de Sécurité Sociale.

Objectifs

Mettre en œuvre les démarches complémentaires d'évaluation des risques professionnels et d'analyse d'accident du travail.

Concevoir un plan d'actions issu d'une analyse des risques professionnels combinant les démarches d'évaluation des risques professionnels et d'analyse des accidents du travail.

Contenu

L'état des lieux des pratiques prévention de son entreprise en matière d'évaluation des risques et d'analyse des AT.

Les missions du référent EvRP/AAT.

L'analyse des risques professionnels.

Dégager des mesures de prévention après avoir :

- Conduit une démarche d'analyse des accidents et presque accidents
- Mené une démarche d'évaluation des risques professionnels

La construction d'un plan d'action adapté facilitant la prise de décision du dirigeant.

Méthodes pédagogiques

Cette formation-action s'appuie sur des exposés didactiques, des mises en situation et des échanges. L'acquisition des compétences « méthodologiques » décrites dans ce référentiel sous-tend des mises en situation professionnelle (réelles ou reconstituées) avec retours d'expériences.

Des activités pédagogiques sont prévues entre les sessions de formation permettant la consolidation des apprentissages par des mises en pratique.

Cette formation est animée par un formateur certifié par l'INRS à former à l'EvRP et à l'AAT.

Durée

4 jours (28 heures) de face-à-face non consécutifs avec a minima l'équivalent d'une journée de travail en intersession. Pour la bonne réalisation des exercices et maintenir la dynamique d'apprentissage, la durée séparant les 2 séquences doit être comprise entre 2 et 4 semaines.

Nombre de stagiaires : 10 maximum par session.

Validation

La validation des compétences est attestée par la délivrance d'un certificat de référent à l'EvRP/AAT (modèle national FORPREV).

La délivrance du certificat est conditionnée par la validation de la totalité des domaines de compétences évalués.

Formation du référent :
Journée de regroupement des référents certifiés EvRP/AAT

Public

Formation exclusivement réservée aux référents certifiés EvRP/AAT selon le dispositif national.

Prérequis

Être titulaire d'un certificat de référent EvRP/AAT.

Objectifs

Maintenir et actualiser les compétences acquises.

Intégrer les évolutions méthodologiques et réglementaires à ses pratiques professionnelles.

Analyser ses pratiques.

Etablir son plan d'action à 2 ans.

Contenu

Retours d'expérience entre pairs.

Evolution des différents textes réglementaires.

Veille technique et méthodologiques.

Elaboration d'un plan d'action individuel.

Méthodes pédagogiques

Cette formation s'appuie sur des retours d'expérience, des mises en situation professionnelles, des exposés débats, des ateliers d'échanges de pratiques entre pairs.

Chaque stagiaire questionne sa pratique professionnelle et élabore son plan d'action individuel à 2 ans.

Cette formation est animée par un formateur certifié par l'INRS à former à l'EvRP et à l'AAT.

Durée

1 jour (7 heures) de face-à-face.

Nombre de stagiaires : 10 maximum par session

Validation

A l'issue de la formation le certificat du référent EvRP/AAT est reconduit pour une durée de 2 ans.

5. GLOSSAIRE

AT	Accident du travail
AAT	Analyse des accidents du travail
CARSAT	Caisse d'assurance de retraite et santé au travail
CGSS	Caisse générale de sécurité sociale
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CRAMIF	Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France
CSE	Comité social et économique
DRP	Direction des risques professionnels
ENS	Evènement non souhaité
EvRP	Evaluation des risques professionnels
INRS	Institut national de recherche et de sécurité
MAC	Maintien et actualisation des compétences
MP	Maladie professionnelle
S&ST	Santé et sécurité au travail